



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Transports sanitaires

Question écrite n° 39888

#### Texte de la question

M Jacques Guyard appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les modalités d'application du décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif à l'organisation des transports sanitaires terrestres. Il souhaite connaître les critères d'intervention des sapeurs-pompiers et savoir comment se réalise la coordination des interventions des moyens publics et privés pour assurer dans les meilleures conditions la distribution de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires. En effet, un groupement peut exister en fait qui aboutit à ne pas respecter les tours de rôle et à transgresser les règles de la concurrence. Il s'étonne enfin que, notamment dans le département de l'Essonne, n'existe pas encore un comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires alors que le décret relatif à ces comités (décret n° 87-964 du 30 novembre 1987) est paru depuis plus de cinq mois. Il lui demande de lui faire connaître les mesures et décisions adoptées dans des délais compatibles avec l'urgence des problèmes de santé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Guyard Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39888

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1945